Procès-verbal
du Conseil Municipal
Séance du Conseil

Séance du mardi 8 septembre 2026 à 20:30 à Salle du Conseil de la Mairie

Quorum : 6

Membres présents :
Laurent NODARI, Isabelle NARDON, Joëlle ROCHE, Samuel FAURE, Michèle SOULIGNAC, Brigitte LE PESSOT

Membres excusés et représentés par pouvoir :
Alain BARRAUD (donne pouvoir à : Samuel FAURE), Guy DACREMONT (donne pouvoir à : Michèle SOULIGNAC), Clément RAMILLIEN (donne pouvoir à : Brigitte LE PESSOT), Laurence TORRES (donne pouvoir à : Isabelle NARDON), Mickaël LEFEVRE (donne pouvoir à : Laurent NODARI)

Membres Absents :

Président de séance : Laurent NODARI
Secrétaire de séance : Samuel FAURE

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Laurent NODARI, Maire de Saint-Clément, à 20h43

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	Approbation du procès-verbal de la séance Séance du Conseil du 20/08/2026	Le Maire
2	Création d'un nouveau programme pour l'aménagement des bords de la Besbre et transfert de crédits	Le Maire
3	Création d'un nouveau programme pour l'aménagement de la place des commerces et transfert de crédits	Le Maire
4	Demande de subvention FST - Travaux Eglise	Le Maire
5	Convention de partenariat relative à la fin de la procédure de reprise de concessions funéraires en état d'abandon situées dans le cimetière de Saint-Clément, procédure mise en œuvre en janvier 2025	Le Maire
6	Approbation du renouvellement de la convention d'usage du logiciel de gestion des plans communaux de sauvegarde avec la société Numérisk	Le Maire

Détails des projets / délibérations :

Approbation du procès-verbal de la séance Séance du Conseil du 20/08/2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet du procès-verbal, Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal qui s'est tenu le 20 août 2026, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Clément RAMILLIEN.

Il convient à ce titre que les membres du conseil les valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- VALIDE le procès-verbal du Conseil municipal 20 août 2026

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix Laurent NODARI, Alain BARRAUD, Isabelle NARDON, Guy DACREMONT, Clément RAMILLIEN, Joëlle ROCHE, Samuel FAURE, Laurence TORRES, Michèle SOULIGNAC, Brigitte LE PESSOT, Mickaël LEFEVRE
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

Création d'un nouveau programme pour l'aménagement des bords de la Besbre et transfert de crédits

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création d'un nouveau programme d'investissement n° 2026008, « aménagements touristiques, culturels et de loisirs ».

La commune de Saint-Clément souhaite engager une démarche globale visant à renforcer son attractivité et à faire de son territoire une véritable destination touristique, culturelle et de loisirs, en s'appuyant sur ses richesses existantes : la Besbre, son patrimoine agricole et rural, ses équipements touristiques, le Centre de l'Europe des 12, ses espaces naturels et ses acteurs locaux.

L'ambition est de mettre en réseau les différents sites et initiatives existants et futurs, afin de proposer aux habitants et aux visiteurs un parcours cohérent permettant de découvrir SaintClément sous différentes dimensions : son histoire, son agriculture, sa nature, sa rivière, sa culture, son ouverture européenne et ses activités de loisirs.

Ce projet consiste à :

- Embellir les espaces publics tout en donnant au village une identité artistique propre (peintures murales et expositions photographiques permanentes renouvelées).
- Aménager les bords de la Besbre afin de créer un espace paysager de détente et de découverte.

- Créer une passerelle piétonne sur la Besbre qui permettra de relier les deux rives et de renforcer les cheminements doux.
- Créer un sentier d'étonnement composé de 12 postes ludiques et pédagogiques rive gauche.
- Valoriser et sécuriser le centre de l'Europe des 12, son environnement, créer un espace de détente et de découverte autour de cet équipement.
- Aider à la diffusion d'œuvres culturelles, de documentaires ou films dans la salle des fêtes (écran de projection normalisé).

Le total s'élève à la somme de **57 426,63€ HT soit 67 199,36 € TTC** (voir annexe) et peut être financé par **une subvention du programme régional FEADER 2023-2027 – LEADER de 80 % soit** 45 941,30 €. Le restant à charge pour la commune est de **11 485,33 € HT 21 258,06 € TTC.**

Aucune opération d'investissement n'ayant été prévue au budget primitif pour ce nouveau programme, il convient de créer une nouvelle opération dédiée et de transférer les crédits nécessaires au sein de la section d'investissement, décision modificative n °3.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur
Après en avoir délibéré

• DECIDE de créer une nouvelle opération d'investissement N° 2026008 intitulée « aménagements touristiques, culturels et de loisirs» ;
• APPROUVE le plan de financement
• APPROUVE l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de cette opération pour un montant de 57 426,63€ HT soit 67 199,36 € TTC
• ADOPTE la décision modificative n° 3
• CHARGE Monsieur le maire de solliciter la subvention au titre du programme régional FEADER 2023-2027 – LEADER
• AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération L'autofinancement de la commune et le montant d'aides publiques sollicitées pourront être augmentés en cas de besoin

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix Laurent NODARI, Alain BARRAUD, Isabelle NARDON, Guy DACREMONT, Clément RAMILLIEN, Joëlle ROCHE, Samuel FAURE, Laurence TORRES, Michèle SOULIGNAC, Brigitte LE PESSOT, Mickaël LEFEVRE
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

Création d'un nouveau programme pour l'aménagement de la place des commerces et transfert de crédits

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création d'un nouveau programme d'investissement n° 2026009, « Aménagement de la place de l'auberge, des commerces itinérants et du marché de producteurs ».

La commune de Saint-Clément souhaite engager une opération globale de revitalisation de son centre-bourg, autour de la place accueillant l'auberge et à proximité immédiate de la Besbre. Cette opération poursuit un objectif simple, faire du cœur du village un espace vivant, attractif, convivial et utile à la population, en s'appuyant sur les activités économiques et sociales déjà présentes et en créant les conditions de leur développement. Le projet repose sur trois composantes complémentaires :

1. Renforcer l'attractivité de l'auberge
L'auberge constitue un lieu d'accueil, de restauration et de convivialité important pour le village. Son environnement immédiat et sa terrasse seront améliorés afin de renforcer son attractivité et son intégration au futur espace public.

2. Structurer un espace destiné aux commerces et services itinérants
Des professionnels itinérants viennent déjà à Saint-Clément proposer différents services à la population. La commune souhaite accompagner cette dynamique en créant un espace clairement identifié et adapté à leur accueil. (Optique, coiffure, informaticien, Food trucks, bibliobus et mobilsanté et toutes les activités susceptibles d'être accueillies dans le futur).

3. Conforter le marché de producteurs locaux
Ce marché rassemble des producteurs de Saint-Clément et des communes environnantes. La commune souhaite désormais lui donner un espace plus structuré et plus qualitatif afin d'améliorer l'accueil des producteurs et du public et de favoriser son développement.

Le total s'élève à la somme de 22 946 € HT soit 27 535.20 € TTC (voir annexe) et peut être financé par une subvention du programme régional FEADER 2023-2027 – LEADER de 80 % soit 18356,80 €. Le restant à charge pour la commune est de 20 % soit 4589,20 € HT soit 9178,40 € TTC.

Aucune opération d'investissement n'ayant été prévue au budget primitif pour ce nouveau programme, il convient de créer une nouvelle opération dédiée et de transférer les crédits nécessaires au sein de la section d'investissement, décision modificative n °4.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur
Après en avoir délibéré

• DECIDE de créer une nouvelle opération d'investissement N° 2026009 intitulée « Aménagement de la place de l'auberge, des commerces itinérants et du marché de producteurs »
• APPROUVE le plan de financement
• APPROUVE l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de cette opération pour un montant de 22 946 € HT
• CHARGE Monsieur le Maire de solliciter la subvention au titre du programme régional FEADER 2023-2027 – LEADER
• ADOPTE la décision modificative n° 4
• AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

L'autofinancement de la commune et le montant d'aides publiques sollicitées pourront être augmentés en cas de besoin.

COMMUNE DE SAINT – CLEMENT

Aménagement de la place de l'auberge, des commerces itinérants et du marché de producteurs

Dépenses	**Retenues**	**Entreprises**
Aménagements paysager et terrasse	22 946 €	GTR
TOTAL HT	22 946 €	

RESSOURCES :

EUROPE :	18 356,80 €

Commentaires : Néant

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix Laurent NODARI, Alain BARRAUD, Isabelle NARDON, Guy DACREMONT, Clément RAMILLIEN, Joëlle ROCHE, Samuel FAURE, Laurence TORRES, Michèle SOULIGNAC, Brigitte LE PESSOT, Mickaël LEFEVRE
Contre : 0 voix Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

Demande de subvention FST - Travaux Eglise

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 29 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, modifiée par la loi n°2010-1657 du 29 juillet 2010 autorisant notamment les établissements publics de coopération intercommunale à percevoir tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur les zones d'activités économiques communautaires,

Vu la délibération n°3B du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 relative au pacte fiscal et financier de solidarité et instaurant le Fonds de Solidarité Territoriale (FST),

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 approuvant les modalités du Fonds de Solidarité Territoriale (FST),

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de l'Eglise sont actuellement en cours d'achèvement.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- Coût total : 369 812 € HT
- Conseil Départemental : 106 386,22 €
- La Région : 46 482 €
- DETR : 100 000 €
- FST : 16 104 €
- Emprunt : 80 000 €
- Autofinancement communal : 28 800 €

Considérant la volonté de la commune de solliciter le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) pour la réalisation de l'opération 2025002 Église Sécurisation et Toiture

Considérant que le projet est éligible au FST selon le règlement administratif et financier de ce dispositif adopté par le Conseil Communautaire du 24 février 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter auprès de Vichy Communauté le montant de 16 104 € (seize mille cent quatre euros) au titre du FST,
- D'accepter les modalités du dispositif, dont notamment le partage de fiscalité pour les communes concernées et pour la convention .

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix Laurent NODARI, Alain BARRAUD, Isabelle NARDON, Guy DACREMONT, Clément RAMILLIEN, Joëlle ROCHE, Samuel FAURE, Laurence TORRES, Michèle SOULIGNAC, Brigitte LE PESSOT, Mickaël LEFEVRE
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

Convention de partenariat relative à la fin de la procédure de reprise de concessions funéraires en état d'abandon situées dans le cimetière de Saint-Clément, procédure mise en œuvre en janvier 2025

Reportée au prochain Conseil Municipal car pas assez de monde présent de la commission cimetière

---

Approbation du renouvellement de la convention d'usage du logiciel de gestion des plans communaux de sauvegarde avec la société Numérisk

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi « Matras » visant à consolider notre modèle de sécurité civile, ainsi que ses décrets d'application, rendant obligatoire la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour toute commune soumise à au moins un risque naturel ou technologique, ainsi que d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont au moins une commune membre est soumise à cette obligation ;

Vu la démarche collective engagée avec Vichy Communauté et l'ensemble des trente-neuf communes membres pour l'élaboration des PCS et du PICS, formalisée par la mise en place d'un outil numérique collaboratif de gestion de crise développé par le prestataire Numérisk ;

Considérant que l'outil numérique partagé développé par Numérisk a permis de mutualiser les ressources et de constituer une culture commune de la gestion de crise à l'échelle des 39 communes et de Vichy Communauté, au terme de près de 240 réunions de travail ;

Considérant que les licences actuelles (39 communes et Vichy Communauté) arrivent théoriquement à échéance le 21 septembre 2026 ;

Considérant qu'en accord avec le prestataire Numérisk, la licence a été prolongée jusqu'à la fin de l'année 2026 afin de permettre à chaque commune de délibérer ;

Considérant qu'il convient, en conservant les acquis de la démarche engagée depuis le début du mandat, de reprendre et de mettre à jour les documents PCS et PICS afin de tenir l'objectif fixé par la loi Matras de les approuver au plus tard le 21 novembre 2026 ;

Il est nécessaire d'approuver le renouvellement de l'adhésion à la plateforme et les tarifs proposés par Numérisk pour la poursuite de cette démarche ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

• APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la commune à la plateforme numérique collaborative de gestion de crise « Numérisk », dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) porté par Vichy Communauté pour une durée d'un an;
• APPROUVE les tarifs proposés par Numérisk pour le renouvellement des licences, à savoir un montant de 400 € HT pour la commune, à imputer au budget communal ;
• AUTORISE Monsieur le Maire à retourner le coupon-réponse à Vichy Communauté si le renouvellement de l'adhésion est bien **pour une période d'un an** et à signer tout document afférent à ce renouvellement ;
• CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la mise à jour du PCS communal en lien avec Vichy Communauté et le prestataire Numérisk

Commentaires : accord pour renouvellement uniquement pour une durée d'un an et non 3 ans soit 400 euros.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix Laurent NODARI, Alain BARRAUD, Isabelle NARDON, Guy DACREMONT, Clément RAMILLIEN, Joëlle ROCHE, Samuel FAURE, Laurence TORRES, Michèle SOULIGNAC, Brigitte LE PESSOT, Mickaël LEFEVRE
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

La séance est levée à 22h20.

Fait à SAINT CLEMENT,
Le 28/10/2026 ,
Le Maire, Laurent NODARI

Le Secrétaire de séance,
Samuel FAURE



